

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 18 octobre 2022, au lieu habituel, à 20h00****Date de la convocation : 12 octobre 2022****Président de séance : M. André BRIVADIS****Maire****Nombre de conseillers****- en exercice : 13**
- présents : 10
- votants : 13
- absents : 0

Liste des membres : M. BRIVADIS André, Maire, M GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, Adjoints, M. PHILBEE Paul, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M. VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M. SPECCEL Gérard.

Procuration :

M. WENGER Stéphane a donné procuration à M. BRIVADIS André
M .BLANCHEFORT Fabien a donné procuration à M. GIBERT Stéphane
M.PHILIPON Pierre a donné procuration à M. FAIVRE Thierry

Secrétaire de séance : M. SPECCEL Gérard**2022 – 73 : Passage à la nomenclature M 57 pour les budgets ALSH et Caisse des écoles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,
Vu le rapport présenté par et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 20 juillet 2022 pour le passage anticipé du budget principal à la M57.

Il rappelle également que :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de l'avis de la DGFIP, le référentiel adopté sera le référentiel développé.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).
La commune sur proposition du comptable assignataire, adoptera la nomenclature M57 développée dès le 01/01/2023 pour les budgets annexes Caisse des écoles et ALSH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour les budgets annexes Caisse des écoles et ALSH.

Pour extrait conforme,

Le Maire ,
André BRIVADIS

Le secrétaire de séance

